



# Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE  
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

## RÈGLEMENT NO 2018-140

---

### RÈGLEMENT 2018-140 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2015 CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ

---

**ATTENDU** que le conseil désire modifier l'article 22 du Règlement numéro 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 novembre 2018, par le conseiller Monsieur Marc-André Mathieu, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que la présentation du projet a été faite le 4 décembre 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante  
APPUYÉ PAR Monsieur Carl Gilbert  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le projet de règlement no 2018-140 tel que décrit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

L'article 22 – Consommation de boisson alcoolique est modifié en ajoutant dans le titre « et de cannabis » et en ajoutant le paragraphe suivant :

« Il est interdit dans tout endroit public de consommer du cannabis. »

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉ

**Isabelle Beaudoin**  
Directrice générale et sec.-très.

**Normand Roy**  
Maire

Avis de motion  
Présentation du projet de règlement  
Adoption du projet de règlement  
Adoption du règlement  
Avis public entrée en vigueur

6 novembre 2018  
4 décembre 2018  
4 décembre 2018  
16 janvier 2019  
21 janvier 2019